



Téléphone : 05 56 22 39 50
Télécopie : 05 56 66 18 01
Port de la Barbotière
BP 81
33470 GUJAN-MESTRAS
E-mail : cdtxgujan@yahoo.fr
www.ac-bordeaux.fr/Etablissement/lyceedelamer

**MERCI DE NOUS RETOURNER CE DOCUMENT AVANT LA
VENUE DE L'ELEVE AU LYCEE**

CONVENTION D'AIDE A L'ORIENTATION.

ARTICLE 1

Il est passé convention, dans le cadre de l'aide à l'orientation des élèves, entre Monsieur ou Madame le Principal ou le proviseur du collège / lycée : (cachet de l'établissement) Fax : 05

et Monsieur le Proviseur du **LYCEE DE LA MER**
Port de la Barbotière, 33470 Gujan-Mestras
tél : 05 56 22 39 50 / fax : 05 56 66 18 01

ARTICLE 2

Il a été convenu que l'élève (Nom, Prénom) :

Elève en classe de _____ au _____

En qualité de : externe demi-pensionnaire

Viendra s'informer et participer à la section :

à la date suivante : _____ aux horaires suivants

Prendra son repas au lycée : OUI NON (seulement si 2 mini-stages le même jour).

Numéro de téléphone d'un responsable légal de l'élève à contacter en cas de problème :

ARTICLE 3

L'élève s'engage à se rendre à ce stage et à être présent dans l'établissement d'accueil pendant toute la durée prévue pour celui-ci. L'établissement d'accueil est responsable de l'élève en mini-stage uniquement durant les horaires mentionnés dans la présente convention.

ARTICLE 4

Le déplacement au Lycée de la Mer n'est pas pris en charge. Chaque élève vient et repart par ses propres moyens et reste sous la responsabilité de ses parents pendant le transport, à l'aller comme au retour.

ARTICLE 5

L'élève respectera par ailleurs le règlement de l'établissement d'accueil et veillera en toutes circonstances à se conformer aux instructions, notamment celles relatives à la sécurité.

Observation complémentaire :

L'élève en mini-stage pourra prendre un repas sur place :

- dans le cas où l'élève est externe dans son collège d'origine > contre paiement de la somme de **3,80 €**, à régler le jour de sa venue, en espèces **avec l'appoint impérativement**, ou par chèque à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée de la Mer.

- dans le cas où l'élève est demi-pensionnaire dans son établissement d'origine > la facture sera adressée directement au service de l'intendance du Collège / Lycée.

Le représentant légal
de l'élève accueilli

Le Principal de l'Etablissement d'origine

A Gujan-Mestras, le
Le Proviseur du Lycée de la Mer

Philippe JAUBERT